



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION N°2024-10

**PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« PROPOSITION DE CAHIER DES CHARGES :
ORGANISATION FORMALISEE RELATIVE AUX RELATIONS
ENTRE LES ETABLISSEMENTS AUTORISES AUX
TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX SYSTEMIQUES DU
CANCER ET LES ETABLISSEMENTS DITS « ASSOCIES » »**



Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu l'article R.6123-90-1 du code de la santé publique,
Vu la version de l'expertise sanitaire : proposition de cahier des charges de l'organisation formalisée relative aux relations entre les établissements autorisés aux traitements médicamenteux systémiques du cancer et les établissements dits « associés » en date du 22 février 2023,
Vu l'avis de la commission des expertises en date du 11 mars 2024 relative à l'expertise susvisée,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise, proposition de cahier des charges de l'organisation formalisée relative aux relations entre les établissements autorisés aux traitements médicamenteux systémiques du cancer et les établissements dits « associés » est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 8 avril 2024

Pr. Norbert IFRAH
Président

52, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt - France
Tél. : +33 (0) 1 41 10 50 00 - e-cancer.fr
N° SIRET : 187 512 777 000 33
Code APE : 8412 Z